



Contrat de travail

Par Rene

Bonjour a tous

Voici mon parcours simplifier

En 2007 je suis rentré dans un restaurant comme chef de cuisine , j'y ai passé 17ans .

Suite à ça mon employeur m'a demandé de lancer l'ouverture de son nouveau restaurant en me faisant un transfert de contrat et en gardant tous mes acquis (ancienneté CP, et mon statut de cadre .

L'ouverture de l'établissement (2024)se fait avec son nouvel associé qui lui possède une compagnie de day charter .Des l'ouverture de ce restaurant son associé me demande de faire ou d'intégrer dans mon travail journalier la fabrication de ses repas vendu lors de ses croisières ,nous sommes deux en cuisine , faisons la plonge et 70 couverts / serviceje lui ai répondu que cette surcharge de travail nous était impossible a réaliser .

Depuis la séparation d'avec son associé et ayant garder le restaurant il revient à la charge à la limite du harcèlement moral .

Peut il m'obliger à lui fournir ce genre de prestation qui ne sont en aucun cas stipuler dans mon contrat de travail ?